



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – rénovation
de piste cyclable - avenue Antoine-Quinson - hd**

**ARRETE N° A - T - 22- 0 4 6 0
EN DATE DU 13 AVR. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise Jean lefebvre, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation avenue Antoine-Quinson pour permettre la rénovation de la piste cyclable ;

VU l'arrêté n°A-T-22-0434 en date du 5 avril 2022 concernant la neutralisation de stationnement le long des voies du RER, au droit du n°10 jusqu'au n°8 (6emplacements), au droit du n°14 (3 emplacements), au droit du n°20 (3 emplacements) avenue Antoine Quinson afin de rénover la piste cyclable ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022032307488D réalisée le 23 mars 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A-T-22-0434 en date du 5 avril 2022.

ARTICLE II – Du 11 avril 2022 à 8h00 au 13 mai 2022 à 17h00 avenue Antoine-Quinson :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. le long des voies du RER

. en vis-à-vis de la jardinière de l'angle de l'avenue de Paris jusqu'au droit du n°22 (10 emplacements)

. au droit du n°10 jusqu'au n°8 (6 emplacements)

. au droit du n°14 (3 emplacements)

. au droit du n°20 (3 emplacements)

Les emplacements libérés permettront la circulation dans la voie mise en impasse.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite :

. dans la section allant de l'avenue de Paris jusqu'à l'avenue Victor-Basch et mise en impasse.

Seuls les riverains possédant un garage dans cette voie, les véhicules de secours, de livraison et les services publics sont autorisés à emprunter cette voie dans les 2 sens. La vitesse est limitée à 15km/h.

Le sens prioritaire est le sens sortant.

Une déviation est mise en place par l'avenue de Paris et l'avenue de la République.

La sécurité des piétons est assurée en permanence au droit et aux abords du chantier.

La circulation est ponctuellement interdite le temps des chargements et déchargements.

Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE III – L'entreprise Jean Leleuvre – 20, rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

